

## Article R4143-1 du Code du travail - Risques santé et sécurité : Formation

Date de mise à jour : 13 Avril 2023

### Notre analyse

Le comité social et économique doit être associé à la préparation des formations à la sécurité des salariés.

## Article R4143-1 du Code du travail - Risques santé et sécurité : Formation

Le comité social et économique participe à la préparation des formations à la sécurité.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Brochure ED6298, « La formation à la sécurité – obligations réglementaires et recommandations », INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)